

PD-ABE-399

70013

A.I.D. Grant No.: 608-0215

AGREEMENT
BETWEEN
THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF
MOROCCO
AND
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES
OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT
FOR
PRIVATIZATION SECTOR ASSISTANCE

Don A.I.D. No.: 608-0215

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU
MAROC
ET
LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE,
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL,
POUR
LE PROGRAMME D'ASSISTANCE A LA
PRIVATISATION

DATE: 12 . III 1992

8
11

~~JUL 12 1992~~

between the Government of the Kingdom of Morocco ("Grantee") and the Government of the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D."), together referred to as the "Parties."

entre le Gouvernement du Royaume du Maroc ("Bénéficiaire") et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D."), désignés ensemble comme les "Parties".

**ARTICLE I
THE GRANT**

**ARTICLE I
LE DON**

SECTION 1.1 The Grant

SECTION 1.1 Le Don

For the purpose of assisting Morocco in its privatization program, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, hereby grants to the Government of the Kingdom of Morocco under the terms of this Agreement not to exceed four million United States Dollars (U.S. \$4,000,000) (the "Grant"). The Grant will be made available to the Grantee upon satisfaction of the conditions precedent to disbursement of the first tranche, as described in Section 5.1 of this Agreement. The activities under this Grant are further described in Annex A, the Program Description, which is an integral part of this Agreement. Annex A, attached, amplifies the above description of the Program. Within the limits of the above definition of the Program, elements of the amplified description stated in Annex A may be changed by written agreement of the principal authorized representatives of the Parties named in Section 6.6, without formal amendment of the Agreement.

Aux fins d'assister le Maroc dans son programme de privatisation, l'A.I.D., en vertu de la Loi sur l'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, telle qu'amendée, octroie au Gouvernement du Royaume du Maroc, aux termes du présent Accord, une somme ne dépassant pas quatre millions de dollars des Etats-Unis (4.000.000 de dollars U.S.) (le "Don"). Ce Don sera mis à la disposition du Bénéficiaire une fois que les conditions préalables au déboursement de la première tranche, telles que décrites à la Section 5.1 du présent Accord, auront été remplies. Les activités prévues dans le cadre de ce Don sont exposées à l'Annexe A, Description du Programme, qui fait partie intégrante du présent Accord. L'annexe A ci-jointe, détaille la description du Programme ci-dessus. Dans les limites de la description du Programme ci-dessus, des éléments de la description détaillée établis à l'Annexe A peuvent être modifiés par accord écrit entre les principaux représentants autorisés des parties mentionnés à la Section 6.6, sans amendement formel de l'Accord.

SECTION 1.2 Incremental Nature of Program

SECTION 1.2 Financement du Programme par tranches successives

A.I.D.'s contribution to the Program will be provided in

La contribution de l'A.I.D. au Programme se fera par tranches, la

increments, the initial one being made available in accordance with Sections 1.1 and 5.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for such purpose, to the satisfaction of the conditions precedent for each tranche as described in Sections 5.2 and 5.3 of this Agreement, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. It is anticipated that, subject to the above, there will be two additional increments to the program and that A.I.D.'s total contribution to the Program will be twenty million United States Dollars (\$20,000,000).

ARTICLE II DISBURSEMENT OF THE GRANT

SECTION 2.1 Disbursement of the Grant

After satisfaction of the applicable Conditions Precedent to Disbursement per Section 2.3 below and a request for disbursement from the Grantee, A.I.D. will disburse the Grant into a Separate Dollar Account established in the Bank al-Maghreb. Funds deposited into this account may not be commingled with other funds.

SECTION 2.2 Date of Disbursement

Disbursement by A.I.D. will be deemed to occur on the date A.I.D. disburses the Grant pursuant to Section 2.1 herein.

SECTION 2.3 Disbursement Plan

The disbursement of the first tranche will be made upon satisfactory compliance with the conditions precedent specified in

première étant libérée en accord avec les Sections 1.1 et 5.1 du présent Accord. La libération des tranches suivantes sera soumise à la disponibilité des fonds auprès de l'A.I.D. pour cette activité, à la satisfaction aux conditions préalables au déboursement de chaque tranche, telles que décrites aux Articles 5.2 et 5.3 du présent Accord et, au moment de débloquer une tranche, à un accord entre les Parties pour procéder au déboursement. Il est prévu que, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, deux tranches supplémentaires soient déboursées pour le Programme et que la contribution totale de l'A.I.D. au Programme soit de vingt millions de dollars des Etats-Unis (20.000.000 de dollars E.U.).

ARTICLE II DÉBOURSEMENT DU DON

SECTION 2.1 Déboursement du Don

Une fois que les conditions préalables applicables au déboursement fixées à la Section 2.3 ci-dessous auront été remplies et que le Bénéficiaire aura soumis une demande de déboursement, l'A.I.D. versera le montant du Don à un compte séparé en dollars ouvert auprès de Bank Al-Maghrib. Les fonds déposés à ce compte ne pourront pas être mélangés avec d'autres fonds.

SECTION 2.2 Date de déboursement

Le déboursement par l'A.I.D. sera considéré comme effectif à la date où l'A.I.D. déboursera le Don conformément à la Section 2.1 du présent Accord.

SECTION 2.3 Plan de déboursement

Le déboursement de la première tranche sera effectué une fois que les conditions préalables stipulées à la Section 5.1 du présent Accord

4.3
15

Section 5.1 of this Agreement. Subject to the availability of funds to AID for this purpose and the mutual agreement of the parties to proceed, the disbursement of the second tranche shall be made after satisfaction of the conditions precedent specified in Section 5.2 and the disbursement of the third tranche upon the satisfactory compliance with the conditions precedent in Section 5.3.

SECTION 2.4 Terminal Date for Requesting Disbursements

Except as the Parties may otherwise agree in writing, the terminal date for requesting the disbursement of the first tranche of the Grant shall be 120 days after signature of this Agreement. In the event that disbursement of the first tranche of the Grant has not been requested by that date, or such later date as the Parties may agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee. Except as the Parties may otherwise agree in writing, the terminal date for requesting the final disbursement of the Grant shall be September 30, 1996.

**ARTICLE III
USES OF GRANT**

SECTION 3.1 Permitted Uses of Grant

Unless otherwise agreed to by A.I.D. in writing, the dollar grant funds provided pursuant to this Agreement will be used for reimbursement of payments in foreign exchange already made for imports of eligible goods from the United States of America, as further described in Annex A.

auront été remplies de façon satisfaisante. Sous réserve de la disponibilité des fonds auprès de l'A.I.D. pour cette activité et d'un accord entre les parties, il sera procédé au déboursement de la deuxième tranche après satisfaction aux conditions préalables stipulées à la Section 5.2 du présent Accord, et au déboursement de la troisième tranche une fois que les conditions préalables stipulées à la Section 5.3 du présent Accord auront été remplies de façon satisfaisante.

SECTION 2.4 Date limite de demande de déboursement

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, la date limite de demande du déboursement de la première tranche du Don sera de 120 jours après la date de signature du présent Accord. Au cas où le déboursement de la première tranche du Don n'aurait pas été demandé à cette date, ou à une date ultérieure dont les Parties peuvent convenir par écrit, l'A.I.D. pourra décider de mettre fin au présent Accord par un avis écrit au Bénéficiaire. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le date limite pour demander le déboursement final du Don sera le 30 septembre 1996.

**ARTICLE III
UTILISATIONS DU DON**

SECTION 3.1 Utilisations autorisées du Don

A moins que l'A.I.D. n'en ait convenu autrement par écrit, les fonds en dollars du Don fourniront au remboursement des paiements en devises déjà effectués au titre des importations de biens éligibles en provenance des Etats-Unis d'Amérique, tels que décrits plus en détail à l'Annexe A.

SECTION 3.2 Prohibited Uses of Grant

The Grantee agrees that the funds provided under this Grant shall not be used to finance military, paramilitary or police requirements of any kind, including the procurement of commodities and/or services for these purposes, for luxury goods, for the repayment of military debt, for such other prohibited commodities as are listed in Annex A, or for such other uses as shall, from time to time, be notified to the Grantee by A.I.D.

SECTION 3.3 Interest on Disbursed Funds

In the event that the Separate Account established pursuant to this Agreement earns interest, such interest earned shall be retained in the Separate Account to be used in the same manner and for the same purposes as the funds granted under this Agreement.

SECTION 3.4 Remedial Actions

If any of the dollars deposited in the Separate Account pursuant to this Agreement are utilized by the Grantee for purposes not permitted under the terms of this Agreement, the Grantee shall take all necessary actions to rectify the Account within a reasonable delay of receiving notice from A.I.D. of such a breach.

**ARTICLE IV
LOCAL CURRENCY DEPOSITS**

SECTION 4.1 Deposit of Local Currency

The Grantee shall establish a separate, non-commingled Local

SECTION 3.2 Utilisations prohibées du Don

Le Bénéficiaire convient que les fonds fournis au titre du présent Don ne serviront pas à financer des besoins militaires, paramilitaires ou de police de quelque sorte que ce soit, y compris l'acquisition de biens et/ou de services pour ces fins, pour des produits de luxe, pour le remboursement d'une dette militaire, pour toute autre marchandise prohibée mentionnée dans la liste à l'Annexe A, ou pour toute autre utilisation qui pourra être, en temps utile, notifiée au Bénéficiaire par l'AID.

SECTION 3.3 Intérêts sur les fonds déboursés

Au cas où le compte séparé ouvert en vertu du présent Accord produirait des intérêts, ces intérêts seront conservés à ce compte pour être utilisés de la même manière et aux mêmes fins que les fonds octroyés au titre du présent Accord.

SECTION 3.4 Actions de Redressement

Si une partie des fonds en dollars déposés au compte séparé en vertu du présent Accord est débloquée par le Bénéficiaire à des fins non conformes aux termes dudit Accord, le Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour régulariser le compte dans un délai raisonnable suivant la réception d'un avis de l'A.I.D. concernant cette infraction.

**ARTICLE IV
DÉPÔTS EN MONNAIE LOCALE**

SECTION 4.1 Dépôt de monnaie locale

Le Bénéficiaire ouvrira un compte d'affectation spéciale auprès

Currency Special Account in the Treasury, which will receive the local currency counterpart of the transfers made by Bank Al-Maghreb from the Separate Dollar Account. The Bank Al-Maghreb shall deposit in the Local Currency Special Account the local currency equivalent of the dollar value of each release from the Separate Dollar Account at the time of the release. The deposits into the Special Account shall be made using the highest purchase rate of exchange which can be obtained legally in Morocco, as of the date of the release.

SECTION 4.2 Uses of Local Currency

The funds deposited into the Local Currency Special Account shall be used according to the conditions set forth in Annex A to this Agreement.

**ARTICLE V
CONDITIONS PRECEDENT TO
DISBURSEMENT**

SECTION 5.1 Conditions Precedent to Disbursement of the first tranche

Prior to the disbursement of the first tranche of the Grant or the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which such disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., the following:

(a) a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 6.6, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

de la Trésorerie Générale, qui enregistrera la contrepartie en monnaie locale des virements effectués par Bank Al-Maghrib à partir du compte séparé en dollars. Bank Al-Maghrib virera à ce compte l'équivalent en monnaie locale de la valeur en dollars de chaque somme déboursée du compte séparé en dollars. Les dépôts au compte d'affectation spéciale s'effectueront au taux d'achat le plus élevé qui pourrait être obtenu légalement au Maroc, au moment de la conversion.

SECTION 4.2 Utilisations des fonds en monnaie locale

L'utilisation des fonds déposés au compte d'affectation spéciale s'effectuera conformément aux conditions stipulées à l'Annexe A au présent Accord.

**ARTICLE V
CONDITIONS PREALABLES AU
DEBOURSEMENT**

SECTION 5.1 Conditions préalables au déboursement de la première tranche

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., avant le déboursement de la première tranche au titre du don ou l'émission par l'A.I.D. des documents autorisant ce déboursement, sous une forme et dans un fond satisfaisants à l'A.I.D., les documents suivants:

(a) La notification du nom du responsable de l'Administration du Bénéficiaire spécifié à la Section 6.6, ou agissant en tant que tel, et de ses représentants éventuels, ainsi que le spécimen de la signature de chacune des personnes mentionnées dans cette déclaration.

(b) Evidence that the Grantee has established both the Separate Dollar Account referenced in Section 2.1 of this Agreement, and the Local Currency Special Account, referenced in Section 4.1 of this Agreement.

(c) Evidence that external audits have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at least eight of the privatizable entities, that external evaluations have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at least four of the privatizable entities and that the process of sale has been initiated for at least two of the privatizable entities.

(d) Evidence of completion of a plan for a promotional and educational campaign on the benefits (and risks) of share ownership.

(e) Evidence of completion of a schedule and plan for completing studies and reviews of possible measures to promote broader public share ownership.

SECTION 5.2 Conditions Precedent to Disbursement of the Second Tranche

Prior to the disbursement of the second tranche of the grant, or the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which such disbursement will be made, the Grantee will, except as the parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that:

(a) External audits have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and

(b) Les documents attestant que le Bénéficiaire a procédé à l'ouverture du compte séparé en dollars, tel que mentionné à la Section 2.1 du présent Accord, et à celle du compte d'affectation spéciale, tel que mentionné à la Section 4.1 du présent Accord.

(c) Les documents attestant que les audits externes ont été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour au moins huit entités privatisables, que les évaluations externes ont été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour au moins quatre entités privatisables, et que le processus de vente a été initié pour au moins deux entités privatisables.

(d) Les documents attestant qu'un plan a été arrêté pour une campagne promotionnelle et éducationnelle sur les bénéfices (et les risques) de l'actionnariat.

(e) Les documents attestant qu'un programme d'étude a été mis au point pour réaliser des études et examiner les mesures possibles pour la promotion d'un actionnariat élargi.

SECTION 5.2 Conditions préalables au déboursement de la deuxième tranche

A moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., avant le déboursement de la deuxième tranche au titre du don ou l'émission par l'A.I.D. des documents autorisant ce déboursement, sous une forme et dans un fond satisfaisants à l'A.I.D., les documents attestant que :

(a) les audits externes ont été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation

Privatization for a cumulative total of at least 24 of the privatizable entities, external evaluations have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for a cumulative total of at least 16 of the privatizable entities, the process of sale has been initiated for a cumulative total of at least 10 of the privatizable entities and the transfer of ownership has been completed for at least six of the privatizable entities. No more than two of these six completed privatizations shall constitute hotels or "small enterprise" privatizations, and at least two shall constitute "large enterprise" privatizations, as defined in Annex A of the Agreement. A minimum of two of the privatizations shall have been completed via the stock exchange or a public stock offering.

(b) The plan for a promotional and educational campaign on share ownership described in Section 5.1(d) has been or is being implemented.

(c) The studies and reviews described in Section 5.1(e) have been completed.

(d) A study examining the methods by which privatization efforts will be sustained and financed have been completed.

(e) Certain measures, to be mutually agreed to by the Parties prior to the disbursement of the second tranche of the Grant, have been implemented. These measures will concern the broadening of share ownership and will result from the studies and reviews described in Section 5.1(e).

(f) since the last disbursement:

pour un total cumulé d'au moins 24 entités privatisables, que les évaluations externes ont été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 16 entités privatisables, que le processus de vente a été initié pour un total cumulé d'au moins 10 entités privatisables, et que le transfert de propriété a été réalisé pour un total cumulé d'au moins six entités privatisables. Pas plus que deux de ces six privatisations effectives ne pourront être constituées par des transactions portant sur des hôtels ou des "petites entreprises", et au moins deux parmi ces six privatisations effectives seront des transactions portant sur les "grandes entreprises", telles qu'elles sont définies à l'Annexe A du présent Accord. Au moins deux de ces transferts devront avoir été faits à travers la Bourse des Valeurs ou par émission publique.

(b) Le plan de la campagne de promotion et d'éducation sur l'actionnariat décrit à la Section 5.1(d) a été ou est en cours de réalisation.

(c) Les études et examens décrits à la Section 5.1(e) ont été réalisés.

(d) Une étude examinant les moyens par lesquels les efforts de privatisation seront poursuivis et financés a été réalisée.

(e) Certaines mesures, à arrêter d'un commun accord entre les Parties avant le déboursement de la deuxième tranche du don, ont été réalisées. Ces mesures concerneront l'élargissement de l'actionnariat et seront le résultat des études et examens mentionnés à la Section 5.1(e).

(f) depuis le déboursement précédent:

1
ST
9

(i) a competitive market environment has been maintained for industries affected by privatization;

(ii) tariff and non-tariff barriers affecting imports competing with the output of privatized entities have not been increased;

(iii) no actions resulting in more difficult market entry for new producers or suppliers of goods and services produced by sectors affected by privatization have been taken;

(iv) necessary actions have been taken such that the implementation of the privatization program has increased share ownership in Morocco.

(v) budget allocations to the Ministry of Economic Affairs and Privatization for privatization have remained at or above their current level.

(i) un environnement commercial compétitif a été maintenu pour les industries concernées par la privatisation.

(ii) les barrières douanières et non-douanières affectant les importations qui concurrencent la production des entités privatisées n'ont pas été élevées.

(iii) aucune action pouvant entraver l'accès au marché des secteurs concernés par la privatisation pour de nouveaux promoteurs ou fournisseurs de biens et services n'a été prise.

(iv) les dispositions nécessaires ont été prises pour que la mise en oeuvre du programme de privatisation conduise à un élargissement de l'actionnariat au Maroc.

(v) la dotation budgétaire du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour la privatisation a été maintenue à son niveau actuel ou au-delà.

SECTION 5.3 Conditions Precedent to Disbursement of the third tranche

Prior to the disbursement of the third tranche of the grant, or the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which such disbursement will be made, the Grantee will, except as the parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that:

(a) External audits have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for a cumulative total of at least 44 of the privatizable entities, external evaluations have been completed to the satisfaction of

SECTION 5.3 Conditions préalables au déboursement de la troisième tranche

A moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., avant le déboursement de la troisième tranche au titre du don ou l'émission par l'A.I.D. des documents autorisant ce déboursement, sous une forme et dans un fond satisfaisants à l'A.I.D., les documents attestant que:

(a) les audits externes ont été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 44 entités privatisables, que les évaluations externes ont été menés à bien à la satisfaction du Ministère

the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at a cumulative total of at least 38 of the privatizable entities, the process of sale has been initiated for a cumulative total of at least 34 of the privatizable entities and the transfer of ownership has been completed for at least 28 of the privatizable entities. No more than six of these completed privatizations shall constitute hotels or "small enterprise" privatizations, and at least six shall constitute "large enterprise" privatizations, as defined in Annex A of the Agreement. A minimum of six of the privatizations shall have been completed via the stock exchange or a public stock offering.

(b) Certain additional measures, to be mutually agreed to by the Parties prior to the disbursement of the third tranche of the Grant, have been implemented. These additional measures will concern the broadening of share ownership and will result from the studies and reviews described in Section 5.1(e).

(c) A plan and schedule demonstrating how privatization will be completed for the remaining firms designated for privatization has been prepared,

(d) since the last disbursement:

(i) a competitive market environment has been maintained for industries affected by privatization;

(ii) tariff and non-tariff barriers affecting imports competing with the output of privatized entities have not been increased;

des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 38 entités privatisables, que le processus de vente a été initié pour un total cumulé d'au moins 34 entités privatisables, et que le transfert de propriété a été réalisé pour un total cumulé d'au moins 28 entités privatisables. Pas plus que six de ces privatisations effectives ne pourront être constituées par des transactions portant sur des hôtels ou des "petites entreprises", et au moins six seront des transactions portant sur les "grandes entreprises", telles qu'elles sont définies à l'Annexe A du présent Accord. Au moins six de ces transferts devront avoir été réalisés à travers la Bourse des Valeurs ou par émission publique.

(b) Certaines mesures additionnelles, à arrêter d'un commun accord entre les Parties avant le déboursement de la troisième tranche du don, ont été réalisées. Ces mesures concerneront l'élargissement de l'actionariat et seront le résultat des études et examens mentionnés à la Section V.1(e).

(c) Un plan et un calendrier ont été élaborés, montrant comment le transfert des entreprises privatisables restantes sera réalisé.

(d) depuis le déboursement précédent:

(i) un environnement commercial compétitif a été maintenu pour les industries concernées par la privatisation.

(ii) les barrières douanières et non-douanières affectant les importations qui concurrencent la production des entités privatisées n'ont pas été élevées.

(iii) no actions resulting in more difficult market entry for new producers or suppliers of goods and services produced by sectors affected by privatization have been taken;

(iv) necessary actions have been taken such that the implementation of the privatization program has increased share ownership in Morocco.

(v) budget allocations to the Ministry of Economic Affairs and Privatization for privatization have remained at or above their current level.

(iii) aucune action pouvant entraver l'accès au marché des secteurs concernés par la privatisation pour de nouveaux promoteurs ou fournisseurs de biens et services n'a été prise.

(iv) les dispositions nécessaires ont été prises pour que la mise en oeuvre du programme de privatisation conduise à un élargissement de l'actionnariat au Maroc.

(v) la dotation budgétaire du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour la privatisation a été maintenue à son niveau actuel ou au-delà.

SECTION 5.4 Notification

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 5.1, 5.2 and 5.3 have been met, A.I.D. will promptly so notify the Grantee.

SECTION 5.5 Terminal Date for Meeting Conditions Precedent

If the conditions specified in Section 5.1 have not been met by 120 days after signature of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE VI MISCELLANEOUS

SECTION 6.1 Reports, Records, Inspections, Audit

(a) the Grantee shall furnish A.I.D. such information and reports relating to the

SECTION 5.4 Notification

Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables mentionnées aux Sections 5.1, 5.2 et 5.3 ont été remplies, elle le notifiera rapidement au Bénéficiaire.

SECTION 5.5 Date limite pour la satisfaction aux conditions préalables

Si les conditions mentionnées à la Section 5.1 n'ont pas été remplies 120 jours après la date de signature du présent Accord, ou une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. aura la faculté de mettre fin au présent Accord par un avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE VI DIVERS

SECTION 6.1 Rapports, registres, inspections et audit

(a) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. toute les informations et les rapports relatifs au Programme

Program and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

(b) The Grantee or its representative shall maintain, or cause to be maintained, books, records and justification documents related to the Agreement, adequate to show, without limitation, conformity with the Agreement. Such books and records will be kept in accordance with accounting standards generally accepted in Morocco and maintained for three (3) years after the date of the last disbursement by A.I.D.

(c) The Grantee shall provide quarterly reports on disbursements into and out of the Separate Dollar and Special Local Currency Accounts, monthly bank statements, and such additional information as A.I.D. may request from time to time relating to the activities financed from the Accounts.

(d) The Grantee shall make available to A.I.D., at all reasonable times, a special report including all account statements and supporting documentation related to expenditures under the Local Currency Special Account. A.I.D. may examine activities financed by the local currency disbursed from the Local Currency Special Account.

(e) Bank Al-Maghreb shall make available to AID, at all reasonable times, all bank statements and justifying documentation related to disbursements from the Dollar Separate Account.

SECTION 6.2 Suspension, Cancellation or Termination

(a) Suspension: If, at any time:

et au présent Accord que l'A.I.D. pourra raisonnablement demander.

(b) Le Bénéficiaire ou son représentant tiendra ou veillera à ce que soient tenus autant de livres de compte, registres et documents justificatifs relatifs à l'Accord, qu'il sera nécessaire pour faire apparaître sans restriction la conformité audit Accord. Les livres de comptes et registres seront tenus conformément aux principes de comptabilité communément admis au Royaume du Maroc et seront conservés pendant trois (3) ans après la date du dernier déboursement effectué au titre du Don.

(c) Le Bénéficiaire fournira des rapports trimestriels sur les dépôts et les retraits concernant le compte séparé en dollars et le compte d'affectation spéciale, des relevés de compte mensuels et l'information supplémentaire que l'A.I.D. pourra demander périodiquement au sujet des activités financées à partir de ces comptes.

(d) Le Bénéficiaire remettra à l'A.I.D., à tout moment raisonnable, un rapport spécial comprenant les copies de tous les relevés de comptes et pièces justificatives relatifs aux dépenses effectuées sur le compte d'affectation spéciale. L'A.I.D. pourra examiner les activités financées par les fonds en monnaie locale du compte d'affectation spéciale.

(e) Bank Al-Maghrib remettra à l'AID, à tout moment raisonnable, tous les relevés de compte et pièces justificatives relatifs aux déboursements effectués sur le compte séparé en dollars.

SECTION 6.2 Suspension, annulation ou résiliation

(a) Suspension: si, à tout moment:

(i) the Grantee shall fail to comply with any provision of this agreement; or

(ii) an event occurs that A.I.D. determines to be an exceptional situation that makes it impossible either that the purpose of the Grant will be attained, or that the Grantee will be able to perform its obligations under this agreement; or

(iii) any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.;

then A.I.D. may suspend or cancel any disbursement of Grant funds under this Agreement.

(b) Termination: Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources pursuant to this Agreement.

(c) Notwithstanding any suspension or termination, the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect with respect to any portion of the Grant provided prior to or notwithstanding such suspension and termination. Any dollars remaining in the Separate Dollar Account and local currency remaining in the Local Currency Special Account prior to such suspension or termination will continue to be utilized in accordance with the terms of this Agreement.

SECTION 6.3 Implementation Letters

To assist the Grantee in the implementation of the Programme, A.I.D., from time to time, will issue Implementation Letters that

(i) le Bénéficiaire ne se conforme pas à l'une des dispositions du présent Accord; ou

(ii) il arrive un évènement que l'A.I.D. détermine comme étant une situation exceptionnelle dans laquelle soit la réalisation de l'objectif du Don est rendue impossible, soit le Bénéficiaire ne sera pas en mesure de remplir ses obligations au titre du présent Accord; ou

(iii) tout déboursement par l'A.I.D. se ferait en violation de la législation régissant l'A.I.D.;

alors l'A.I.D. pourra suspendre ou annuler tout déboursement des fonds du Don au titre du présent Accord.

(b) Résiliation: l'une ou l'autre Parties peuvent mettre fin au présent Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la fourniture de ressources financières ou autres en vertu dudit Accord.

(c) Nonobstant une éventuelle suspension ou résiliation, les dispositions du présent accord resteront pleinement en vigueur en ce qui concerne toute fraction du Don fournie avant ou malgré cette suspension ou résiliation. Tous les fonds du compte séparé en dollars ainsi que les fonds du compte d'affectation spéciale restant avant cette suspension ou résiliation, continueront d'être utilisés conformément aux termes du présent Accord.

SECTION 6.3 Lettres d'Exécution

Pour aider le Bénéficiaire à mettre en oeuvre le Programme, l'A.I.D. émettra de temps à autre des Lettres d'Exécution donnant de

will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects related to the implementation of this Agreement. Implementation Letters will not be used to amend the text of this Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Programme in Annex A.

SECTION 6.4 Taxation

Prior to the release from the Separate Account, the dollar Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the Kingdom of Morocco, or which may become effective during the term of this Agreement.

SECTION 6.5 Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of Minister of Economic Affairs and Privatization and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of Director, USAID/Morocco, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 1.1 to revise elements of the Amplified Description of the Program (Annex A).

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed

plus amples renseignements sur les questions citées dans l'Accord. Les Parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur les aspects relatifs à l'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Programme telle qu'elle est citée à l'Annexe A.

SECTION 6.4 Imposition

Avant leur déblocage du compte séparé, les fonds en dollars du Don ne seront soumis à aucune taxe ou droit imposé au titre de la législation en vigueur au Royaume du Maroc, ou qui pourrait prendre effet au cours de la durée dudit Accord.

SECTION 6.5 Représentants

A toutes fins relatives au présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Ministre des Affaires Economiques et de la Privatisation ou agissant en tant que tel, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de l'USAID au Maroc ou agissant en tant que tel, chacun pouvant, par écrit, désigner d'autres représentants à toute fin autre que celle d'exercer l'autorité décrite à la Section 1.1 permettant de modifier les éléments de la description détaillé du Programme (Annexe A).

Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de signature, seront communiqués à l'A.I.D. qui acceptera comme dûment agréé tout document

4


by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

signé par ces représentants en application du présent Accord, à moins qu'un avis écrit de révocation de leur autorité ne lui soit parvenu.

SECTION 6.6 Communications

Communications submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

SECTION 6.6 Communications

Les communications transmises par l'une des Parties à l'autre au titre du présent Accord, le seront par écrit, télégramme ou télex et seront considérées comme dûment remises ou envoyées lorsqu'elles parviendront à la Partie intéressée aux adresses suivantes:

The representative of the Grantee:

Minister of Economic Affairs and Privatization

Mail Address: Ministry of Economic Affairs and Privatization
Nouveau Quartier Administratif
Haut Agdal-Rabat

A.I.D.: The Director

Mail Address: USAID/Rabat
137, Avenue Allal Ben Abdellah
B.P. 120 - Rabat

Le représentant du Bénéficiaire:

Monsieur le Ministre des Affaires Economiques et de la Privatisation

Adresse: Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation
Nouveau Quartier Administratif
Haut Agdal - Rabat

A.I.D.: Monsieur le Directeur

Adresse: USAID/Rabat
137, avenue Allal Ben Abdellah
B.P. 120 - Rabat

SECTION 6.7 Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

SECTION 6.7 Langue de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

↓
15

IN WITNESS WHEREOF, The Kingdom of Morocco and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

EN FOI DE QUOI, le Royaume du Maroc et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date sus-mentionnée.

GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA



By: Ronald W. Roskens

Name: Ronald W. Roskens

Title: Administrator
Agency for International
Development

GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

Le Ministre Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé des Affaires Economiques

Par: Moulay Zine Zahidi

Nom: Moulay Zine Zahidi

Titre: Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé des Affaires
Economiques et de la Privatisation

Attachments:

Annex A: Description of Program

APPROPRIATION:
BUDGET PLAN CODE:
ALLOWANCE:
PROJECT NUMBER: 608-0215

Pièces jointes:

Annexe A: Description du programme

2
16

ANNEXE A DESCRIPTION DU PROGRAMME

I. RESUME DU PROGRAMME

Le but du programme est de développer le rôle du secteur privé au Maroc. Ce but sera atteint à travers le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, la diminution du rôle de l'Etat dans l'économie, le développement des marchés financiers et de capitaux et à travers un actionnariat privé élargi.

L'objectif du programme est de soutenir et d'accélérer la mise en oeuvre du programme de privatisation du Maroc. Cet objectif sera réalisé à l'aide : des incitations financières liées aux réalisations, de la prise en charge de certains coûts en monnaie locale de la privatisation, du renforcement de la capacité du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation à mettre en oeuvre le programme de privatisation et d'une assistance technique lors de la réalisation des transactions effectives de privatisation.

Sous réserve de la disponibilité des fonds et de la volonté des parties de procéder au déboursement des tranches mentionnées plus loin, il est prévu que le programme comprenne une assistance de \$ 20 millions à verser en 3 tranches : une première tranche de \$ 4 millions, une deuxième de \$ 6 millions et une troisième tranche de \$ 10 millions. Il est prévu que, dans le cadre d'un accord séparé entre l'AID et le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation (MAEP), une somme supplémentaire de \$ 5 millions sous forme d'assistance de projet, soit allouée à l'assistance technique, à la formation et aux autres services au programme de privatisation.

Le versement des 3 tranches est conditionné par la satisfaction des conditions préalables à chaque tranche, telles que stipulées dans l'Article V de l'Accord. Les deuxième et troisième versements seront amorcés par des amendements à l'Accord. Avant chacun de ces déboursements, il sera procédé à l'examen par le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et l'A.I.D. de l'exécution du programme et de ses progrès dans la réalisation des objectifs.

Etant donné que l'objectif du programme est de soutenir et d'accélérer la mise en oeuvre de la privatisation, les conditions préalables pour les trois versements dépendent largement de la réalisation de progrès significatifs dans ce domaine. Ces progrès seront évalués en fonction de l'exécution d'un nombre déterminé d'actions relatives à la préparation des sociétés à la privatisation et d'un nombre déterminé d'opérations de transfert effectif. Pour tenir compte des différents niveaux de complexité et d'impact de la privatisation des différentes catégories d'entreprises, le nombre de privatisations de

«petites entreprises» qui seront comptabilisées pour la satisfaction des conditions préalables sera limité et un nombre minimum de privatisations de «grandes entreprises» sera requis (la définition des petites et grandes entreprises est donnée à la section II ci-dessous). Pour atteindre l'objectif du renforcement des **és financiers**, un nombre minimum de transactions par la Bourse des Valeurs ou par les marchés financiers sera également requis. Les autres conditions préalables ont pour objet d'aider à assurer la réalisation de certains objectifs de la privatisation, tel l'élargissement de l'actionariat.

Les fonds en dollars du don fournis en vertu du présent Accord serviront au remboursement des paiements en devises déjà effectués au titre des importations de biens éligibles en provenance des Etats-Unis d'Amérique tels qu'ils sont décrits plus en détail dans la présente Annexe.

Parallèlement au déblocage des dollars du compte séparé, Bank Al-Maghrib virera un montant équivalent en monnaie locale au compte d'affectation spéciale. Pour chaque tranche, un programme d'utilisation sera conjointement arrêté par les parties. Les utilisations prioritaires des fonds du compte d'affectation spéciale comprendront les dépenses en dirhams des audits et évaluations des sociétés à privatiser, des mesures pour le développement de l'actionariat, des programmes de recyclage des travailleurs licenciés suite à la privatisation, des campagnes de publicité pour l'actionariat, de la restructuration des sociétés, de la préparation, de l'impression et de la distribution des prospectus, de l'identification et de la réduction des problèmes de pollution des sociétés à privatiser ainsi que les coûts de développement des marchés de capitaux.

II. CONDITIONS PRÉALABLES

La loi de la privatisation stipule que la privatisation des 112 entités devra être menée à bien avant le mois de décembre 1995. Ceci est un programme très ambitieux par rapport aux résultats réalisés dans d'autres pays en développement ayant expérimenté la privatisation. Pour inciter le Bénéficiaire à réaliser le programme de privatisation dans les meilleurs délais et d'une façon systématique, les conditions préalables ont été liées, dans une large mesure, à la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des transactions de privatisation.

Tel qu'il est formulé dans les décrets d'application de la loi de la privatisation au Maroc, le processus de privatisation nécessite la réalisation de plusieurs étapes pour préparer les entreprises à la vente. Certaines privatisations seront moins complexes alors que d'autres seront beaucoup plus difficiles et nécessiteront la restructuration de la société ou un travail considérable afin de trouver un marché pour cette entreprise. Il sera donc essentiel de promouvoir un groupe d'entreprises pour lesquelles les étapes préliminaires ont déjà été franchies afin de maintenir la progression dans la réalisation du programme de privatisation. Pour cette raison, les conditions préalables ne sont pas liées

uniquement à la réalisation d'un certain nombre de privatisations, mais aussi au franchissement d'étapes importantes pour la privatisation d'un groupe d'entreprises beaucoup plus grand. Ces étapes comprennent :

- **Exécution des audits** : l'audit est le premier pas dans le processus de l'estimation de la valeur de la société à privatiser ; l'audit arrête un ensemble d'états financiers de la société et établit quel est le patrimoine réel de la société, y compris l'inventaire et la valeur des actions et obligations du portefeuille. Les audits établissent la valeur comptable de la firme. Pour les privatisations les plus simples, les audits et l'estimation de la valeur comptable peuvent être suffisants pour déterminer le prix de vente d'une entreprise à privatiser. Les états financiers constituent une information essentielle à inclure plus tard dans les appels d'offres et les prospectus quand le processus de vente est initié. Le MAEP sélectionne les firmes d'expertise comptable pour réaliser les audits et prépare leur cahier des charges, qui peuvent être très différents selon les cas. Les rapports fournis sont révisés par le MAEP pour s'assurer de la conformité et de la qualité du travail conformément aux termes de référence. Le MAEP prépare alors sa propre analyse des résultats de l'audit.

- **Réalisation des évaluations** : afin d'estimer la valeur marchande de l'entreprise, les évaluations vont au-delà de la valeur comptable telle qu'elle apparaît dans les états financiers. Les évaluations examinent l'importance de l'entreprise en termes de part du marché détenue et ses perspectives d'avenir, de gestion et de besoins de restructuration et de nouveaux investissements. Les évaluations examinent aussi les marchés potentiels de l'entreprise à privatiser ; qui sont les acheteurs potentiels, combien peuvent-ils en offrir, quels avantages pourront-ils en tirer, si le prix d'achat sera influencé par le besoin de supporter des dettes importantes ou par le besoin d'injecter de l'argent frais afin de rendre la société plus rentable. Les études d'évaluation déterminent si des restructurations seraient utiles et la méthode de privatisation la plus efficace. Les évaluations déterminent donc la valeur de l'entreprise en termes de valeur marchande potentiellement réalisable. Des firmes d'audit ou des banques d'investissement doivent être choisies pour entreprendre les évaluations. Les cahiers des charges de ces évaluations doivent être préparés. Ceux-ci seront très différents selon les situations, puisque dans certains cas, l'évaluation devra éventuellement déterminer la valeur potentiellement réalisable si l'entreprise est restructurée en entités différentes, ou si les filiales sont vendues séparément ou, dans le cas des hôtels, si on peut obtenir un meilleur prix en regroupant plusieurs établissements. Les rapports soumis sont révisés par le MAEP pour s'assurer de la conformité aux normes de qualité et aux termes de référence. Ensuite, le MAEP prépare sa propre analyse des conclusions de l'évaluation et élabore ses recommandations à l'Organisme d'Evaluation. Dans l'éventualité où une restructuration est décidée, elle devrait intervenir avant la soumission de l'évaluation à l'Organisme d'Evaluation pour la fixation du prix de vente minimum.

- Initiation du processus de vente : l'initiation du processus de vente nécessite de parvenir à un accord avec la Commission des Transferts quant au processus de vente (appel d'offres, vente sur les marchés financiers, une combinaison des deux, ou vente directe). De plus, pour arriver à cette étape, il faut que le prix de vente minimum ait été fixé par l'Organisme d'Evaluation et que toute la documentation préparatoire soit prête : que les termes de l'appel d'offres et les documents de soumission aient été préparés, que les prospectus et les documents d'offres d'actions aient été élaborés et approuvés. En outre, pour les transferts à travers les marchés financiers, les accords avec les banques et/ou la Bourse pour l'offre des titres devraient avoir été conclus. Egalement pour les ventes par les marchés financiers, le MAEP publie un décret spécifiant le prix d'offre, le lieu et la date de la vente ainsi que d'autres conditions. Il est de première importance que la campagne publicitaire pour les appels d'offres ou les offres publiques soit déjà conçue et prête à être lancée. L'indication que ce stade a été atteint pour une entreprise donnée est concrétisée par l'annonce publique d'un appel d'offres ou d'une offre publique d'actions. En de rares occasions, les réactions du marché peuvent montrer que le prix minimum de vente établi par l'Organisme d'Evaluation était trop élevé. Le cas échéant, l'Organisme sera donc appelé à réexaminer le prix minimum de vente à la lumière de la réaction du marché.

- Privatisation : on atteint ce dernier stade lorsque, dans le cas d'un appel d'offres, la Commission des Transferts a reçu et évalué toutes les offres et accepté le soumissionnaire le plus offrant. La cession est par la suite rendue officielle par l'émission d'un décret du MAEP. Dans le cas de la vente via les marchés financiers, la privatisation est achevée lorsque l'offre publique est close et que toutes les actions mises à la vente sont distribuées et enregistrées. Conformément à la loi relative à la privatisation, les ventes ne sont considérées comme privatisations que si l'intégralité des intérêts détenus par l'Etat est transférée, c'est-à-dire les intérêts détenus directement par l'Etat, par les établissements publics, par les sociétés dont le capital est détenu en totalité par l'Etat ou par les sociétés concessionnaires de services publics.

Parmi les 112 entités à privatiser, certaines seront plus faciles à privatiser que d'autres et l'impact économique de certaines opérations sera plus important que d'autres. Afin de garantir que le Programme d'Assistance à la Privatisation mène à des privatisations avec des retombées économiques importantes, seul un nombre limité de privatisations de «petites entreprises» sera comptabilisé pour la satisfaction des conditions préalables. Ces privatisations de moindre envergure telles qu'elles ont été définies incluent les 37 hôtels et les 22 entreprises dont la valeur nette de la participation publique était de moins de 40 millions de dirhams en 1989 et le chiffre d'affaire était inférieur à 80 millions de dirhams. Inversement, un nombre minimum de privatisations de «grandes entreprises» est requis par les conditions préalables. Ces grandes privatisations telles qu'elles ont été définies incluent 19 entreprises qui avaient, en 1989 :

- 1) une valeur nette de la participation publique supérieure à 300 millions de dirhams, un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de dirhams et un nombre d'employés supérieur à 50;
ou bien
- 2) une valeur nette de la participation publique supérieure à 200 millions de dirhams, un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions de dirhams et un nombre d'employés supérieur à 100; ou bien
- 3) une valeur nette de la participation publique supérieure à 100 millions de dirhams, un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions de dirhams et un nombre d'employés supérieur à 150.

Ce qui laisse 33 entreprises dont la privatisation est considérée comme «normale». Une liste de ces trois groupes d'entreprises est donnée comme pièce jointe n° 1 à la présente annexe.

La privatisation peut avoir des impacts significatifs sur le développement du marché des valeurs au Maroc. C'est pour cela que les conditions préalables précisent qu'un nombre minimum d'entreprises devra être privatisé par la voie des marchés financiers et que ces entreprises ne soient pas déjà cotées sur la Bourse des Valeurs de Casablanca. En outre, les déblocages des tranches nécessiteront que soient mises en oeuvre un certain nombre de politiques visant à promouvoir un actionnariat élargi parmi le grand public.

La réussite de la privatisation dépendra en grande partie d'une dissémination adéquate de l'information auprès des investisseurs potentiels. C'est pourquoi le Programme d'Assistance à la Privatisation impose certaines conditions préalables relatives au flot d'information, notamment la soumission d'un plan pour le développement d'une campagne d'éducation et de promotion et la mise en oeuvre des actions identifiées dans ce plan.

PREMIERE TRANCHE

La première tranche de \$ 4 millions sera déboursée après que:

1. une déclaration ait été transmise à l'AID, spécifiant le nom du responsable au sein du Ministère des Affaires, ou agissant en tant que tel, et de ses représentants éventuels, ainsi que le spécimen de la signature de chacune des personnes mentionnées dans cette déclaration ;
2. le compte séparé en dollars et le compte d'affectation spéciale en dirhams aient été ouverts ;

3. les audits aient été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour au moins huit entités privatisables ;
4. les évaluations externes aient été effectuées à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour au moins quatre entités privatisables ;
5. le processus de vente ait été initié pour au moins deux entités privatisables ;
6. un plan pour une campagne d'éducation et de promotion sur les avantages (et les risques) de l'actionnariat ait été préparé; et
7. un plan/agenda pour l'étude et l'examen des mesures susceptibles de promouvoir l'actionnariat élargi ait été mis au point.

La campagne d'éducation et d'information sera nécessaire pour la création d'un marché pour les privatisations qui auront lieu par voie de cession à la Bourse des Valeurs de Casablanca ou par offre à prix fixe au public par les banques et autres places de vente publiques. Le plan pourra évaluer le marché cible de l'actionnariat, identifier le meilleur moyen d'atteindre cette audience cible, mettre au point le contenu des messages à diffuser, identifier les rôles que joueront le Ministère, la Bourse des Valeurs et d'autres entités dans la réalisation de cette campagne de promotion, comme il estimera les coûts et les moyens de financement de la campagne. En vertu de l'accord séparé relatif à l'assistance technique conclu conjointement au présent Accord, des experts à court terme peuvent être dépêchés pour aider à développer ce plan.

Le deuxième plan identifiera les mesures possibles pour promouvoir l'actionnariat, déterminera les études et l'assistance technique ou les besoins en matière de formation à mener pour établir leur faisabilité et en démarrer la mise en oeuvre, et esquissera un programme pour mener à bien tous les examens ou décisions jugées nécessaires pour mettre en place ces mesures.

Les conditions préalables pour le déblocage de la première tranche ont été conçues de telle sorte qu'elle requièrent un minimum de progrès concrets dans la réalisation du programme de privatisation et dans le lancement de la campagne de promotion et d'éducation et d'autre mesures pour la promotion d'un actionnariat élargi, d'une réaction maximale de la part des investisseurs intéressés et d'un maximum de transparence dans le programme de privatisation. La contrepartie en dirhams de la première tranche servira de mise de fonds initiale pour couvrir les dépenses engagées pour entreprendre de nouvelles actions relatives à des transactions supplémentaires et pour réaliser la campagne d'éducation et de promotion et l'étude et l'examen des mesures susceptibles de promouvoir un actionnariat élargi au sein du public. Les conditions préalables de la première tranche reconnaissent également les progrès considérables que le Maroc a réalisés jusqu'ici dans l'établissement du programme de

privatisation et la mise en place des structures institutionnelles nécessaires à son exécution, notamment la désignation officielle de l'Organisme d'Evaluation et de la Commission des Transferts, ainsi que l'examen et la ratification par le Parlement des décrets d'application de la loi de la privatisation.

DEUXIEME TRANCHE

Avant le déboursement de la deuxième tranche, il sera procédé à l'examen du programme par le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et l'A.I.D., afin d'en évaluer l'état d'avancement, les progrès dans la réalisation des objectifs ainsi que la conformité avec les termes de l'Accord.

La deuxième tranche d'un montant prévu de \$ 6 millions sera déboursée après que:

1. les audits aient été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 24 entités privatisables ;
2. les évaluations externes aient été effectuées à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 16 entités privatisables;
3. le processus de vente ait été initié pour un total cumulé d'au moins dix entités privatisables ;
4. le transfert de propriété ait été mené à bien pour au moins six entités privatisables. Pas plus de deux parmi ces six privatisations effectives ne pourront être des hôtels ou des privatisations de «petites entreprises» et au moins deux d'entre elles seront des privatisations de «grandes entreprises», comme définies ci-dessus. Un minimum de deux opérations devront avoir été réalisées à travers la Bourse ou par offre publique d'actions, à l'exclusion des entités déjà cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca ;
5. la réalisation du plan, décrit dans la condition n° 6 de la première tranche, concernant la campagne de promotion et d'éducation sur l'actionnariat qui sera constatée, par exemple, par l'apparition dans les médias d'informations sur les intérêts et les risques de l'actionnariat, la publication de documents de promotion, y compris des documents éducatifs sur la manière de lire les prospectus d'émission et les états financiers, et une plus grande diffusion des appels d'offres et des prospectus auprès des investisseurs potentiels ;

6. la réalisation des études et examens décrits dans le plan/agenda requis sous la condition n° 7 de la première tranche, pour les études et examen de mesures susceptibles de promouvoir un actionnariat élargi auprès du public, identifié comme condition pour le déblocage de la première tranche ;
7. L'achèvement d'une étude examinant les moyens par lesquels les efforts de privatisation seront poursuivis après le programme en cours; et
8. la mise en oeuvre de certaines mesures relatives à l'élargissement de l'actionnariat, à arrêter d'un commun accord entre le MAEP et l'AID avant le deuxième versement au titre du Don. Ces mesures découleront des études et examens requis par la condition n° 7 de la première tranche. Des discussions entre l'USAID/Maroc et le MAEP auront lieu après le déblocage de la première tranche, pour examiner les mesures qui devront être mise en oeuvre et incluses dans les conditions préalables de la deuxième tranche.

La privatisation conduira à une économie plus compétitive à condition que les progrès en matière de réduction des barrières aux échanges soient poursuivis, afin que les entreprises privatisées puissent faire face à un degré raisonnable de concurrence de la part du marché international. De plus, la privatisation devrait mener à une déconcentration de la propriété en désengageant l'Etat des secteurs productifs et en diffusant plus largement la propriété. Pour le versement de la deuxième tranche, il sera donc également nécessaire que les conditions suivantes soient été remplies, depuis le déboursement de la première tranche :

- (a) qu'un environnement de marché concurrentiel pour les industries affectées par la privatisation ait été maintenu;
- (b) que les barrières douanières et non-douanières affectant les importations concurrentes de la production des entités privatisées n'aient pas été élevées;
- (c) que des actions susceptible de rendre plus difficile l'accès au marché pour de nouveaux producteurs ou fournisseurs des biens et services produits par les secteurs touchés par la privatisation aient été évitées;
- (d) que les actions nécessaires aient été prises pour que la mise en oeuvre de la privatisation conduise à un élargissement de l'actionnariat; et
- (e) que le budget du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour la privatisation a été maintenu au moins à son niveau actuel.

TROISIEME TRANCHE

Avant le déboursement de la troisième tranche, il sera procédé à l'examen du programme par le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et l'A.I.D., afin d'en évaluer l'état d'avancement, les progrès dans la réalisation des objectifs ainsi que la conformité avec les termes de l'Accord.

La troisième tranche d'un montant prévu de \$ 10 millions sera déboursée après que:

1. les audits aient été menés à bien à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 44 entités privatisables ;
2. les évaluations externes aient été effectuées à la satisfaction du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour un total cumulé d'au moins 38 entités privatisables;
3. le processus de vente ait été initié pour un total cumulé d'au moins 34 entités privatisables ;
4. le transfert de propriété ait été mené à bien pour au moins 28 entités privatisables. Pas plus de six parmi ces 28 privatisations effectives ne pourront être des hôtels ou des privatisations de «petites entreprises» et au moins six d'entre elles seront des privatisations de «grandes entreprises», comme définies ci-dessus. Un minimum de six opérations devront avoir été réalisées à travers la Bourse ou par offre publique d'actions, à l'exclusion des entités déjà cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca ;
5. la mise en oeuvre de mesures supplémentaires d'élargissement de l'actionnariat, à arrêter d'un commun accord entre le MAEP et l'AID avant le troisième déboursement au titre du Don. Ces mesures découleront des études et examens requis par la condition n° 6 de la deuxième tranche. Des discussions entre l'USAID/Maroc et le MAEP se tiendront après le déblocage de la deuxième tranche et pour traiter des mesures nécessaires à mettre en oeuvre pour la troisième tranche et à inclure dans les conditions préalables ;
6. la préparation d'un plan et d'un calendrier montrant la façon dont la privatisation sera menée à bien pour le reste des entreprises destinées à être privatisées ;

Pour le versement de la troisième tranche, il sera également nécessaire que les conditions suivantes soient remplies, depuis le déboursement de la deuxième tranche :

- (a) qu'un environnement de marché concurrentiel pour les industries affectées par la privatisation ait été maintenu;
- (b) que les barrières douanières et non-douanières affectant les importations concurrentes de la production des entités privatisées n'aient pas été élevées;
- (c) que des actions susceptibles de rendre plus difficile l'accès au marché pour de nouveaux producteurs ou fournisseurs des biens et services produits par les secteurs touchés par la privatisation aient été évitées;
- (d) que les actions nécessaires aient été prises pour que la mise en œuvre de la privatisation conduise à un élargissement de l'actionariat; et
- (e) que le budget du Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation pour la privatisation a été maintenu au moins à son niveau actuel.

III. UTILISATION DES FONDS EN DOLLARS

Compte séparé

Conformément aux règlements de l'AID et sur instruction du Bénéficiaire, Bank Al-Maghrib ouvrira un compte séparé et distinct pour les fonds en dollars fournis par le Programme d'Assistance à la Privatisation. Ce compte ne peut être utilisé qu'à cette fin. L'établissement du compte et la notification à l'AID de sa dénomination et de son numéro est une condition préalable au premier versement au titre du Don. Ce compte ne sera pas productif d'intérêts.

Les procédures de déboursement

Sitôt que les conditions préalables au déboursement de chaque tranche sont remplies, le Gouvernement du Maroc en demandera le déboursement. Après réception et approbation de la demande, l'AID autorisera le déboursement des fonds en dollars sous la forme d'un transfert de numéraire au moyen d'un transfert électronique de fonds (Electronic Funds Transfer) au profit de Bank Al-Maghrib.

Débloquages du compte séparé

Les fonds en dollars du compte séparé seront utilisés pour le refinancement des importations éligibles d'origine et en provenance des Etats-Unis d'Amérique et dont le paiement a été effectué dans le cadre normal de la réglementation des changes en vigueur au Maroc. Seules les importations effectuées après la date de signature du présent Accord sont éligibles. A cet effet, Bank Al-Maghrib débitera le compte séparé en dollars des montants équivalents sur la base de justificatifs reçus des banques intermédiaires agréées afférant aux importations éligibles déjà réglées. Bank Al-Maghrib s'assurera que les pièces justificatives concernant suffisamment d'opérations éligibles auront été réunies afin que les dollars soient débloqués juste après leur dépôt au compte séparé. Bank Al-Maghrib prendra les mesures nécessaires pour que les fonds en dollars soient débloqués du compte séparé aussi rapidement que possible et, au minimum, avant le déboursement suivant de fonds en dollars au titre du Don.

Au cas où tout ou partie des fonds en dollars déposés au compte séparé seraient utilisés pour des fins inéligibles, l'A.I.D. notifiera promptement au Bénéficiaire cette utilisation non éligible. Le Bénéficiaire désignera alors, aussi rapidement que possible, d'autres importations à la place des importations inéligibles ou procèdera à la régularisation du compte par d'autres actions dont les Parties pourront convenir mutuellement.

Biens éligibles

Le financement de toute importation d'origine et en provenance des Etats-Unis par le secteur privé, par les établissements publics à caractère industriel et commercial et par d'autres établissements que les Parties pourront convenir par la suite, est éligible au remboursement au moyen des fonds du compte séparé, à l'exception :

- des équipements militaires;
- des équipements de surveillance;
- des équipements et services d'avortement;
- des produits peu sûrs ou inefficaces;
- produits de luxe;
- des biens destinés à la police ou à d'autres activités de maintien de l'ordre;
- des équipements pour la modification du climat; et
- des produits chimiques ou plastiques entrant dans la composition du caoutchouc.

De plus, les fonds en dollars fournis dans le cadre du présent accord ne devront pas être utilisés pour :

- le paiement de la dette dûe par le Gouvernement marocain;
- d'autres utilisations contraires à la politique ou à la réglementation de l'AID, qui seront notifiées séparément à Bank Al-Maghrib.

Compte-rendus

Tant qu'il restera des fonds au compte, Bank Al-Maghrib fournira un relevé bancaire mensuel du compte séparé. Ce relevé donnera les informations sur les dépôts effectués et les déboursements du compte. Bank Al-Maghrib établira aussi des rapports trimestriels, sur les importations remboursées par le compte. Les rapports établiront la nature du produit importé, l'exportateur, l'importateur et le montant de la transaction.

Bank Al-Maghrib conservera les pièces justificatives, pour une période de 3 ans après le dernier déboursement au titre du Don. Copie de cette documentation pourra être remise à l'A.I.D. au fins d'examen pour en déterminer la conformité avec les conditions du Don. Ces vérifications seront menées au minimum avant les second et troisième déboursements au titre du Don, ainsi qu'à la fin du projet.

IV. GENERATION ET UTILISATION DES FONDS EN DIRHAMS

Compte d'Affectation Spéciale

Le Gouvernement ouvrira dans ses écritures un compte d'affectation spéciale. Le Bénéficiaire fournira à l'AID les documents attestant l'ouverture de ce compte y compris sa dénomination et son numéro comme conditions préalables au déboursement de la première tranche au titre du don. Le compte d'affectation spéciale recevra les fonds virés par Bank Al-Maghrib parallèlement aux déblocages de fonds du compte séparé en dollars correspondant au remboursement des paiements en devises déjà effectués au titre des importations de biens éligibles en provenance des Etats-Unis d'Amérique. Le taux de conversion utilisé pour cela est le taux d'achat appliqué par Bank Al-Maghrib, en vigueur à la date du virement. Le compte d'affectation spéciale ne peut contenir que les fonds de contrepartie générés par le don et ne peut être utilisé qu'à des fins arrêtées au préalable d'un commun accord entre l'AID et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit être en mesure de suivre de très près l'utilisation de tous les fonds déposés et tirés sur ce compte, et démontrer que ceux-ci ont été utilisés pour les fins projetées.

Utilisation des fonds en dirhams

L'utilisation principale de la contrepartie en dirhams sera le financement de certaines dépenses encourues par le MAEP pour la mise en oeuvre du programme de privatisation.

Les utilisations des fonds du compte d'affectation spéciale données ci-dessous sont éligibles ; des utilisations supplémentaires peuvent être approuvées conjointement par le Gouvernement du Maroc et l'AID:

- les coûts locaux des audits financiers et des évaluations des entreprises à privatiser,
- les restructurations des entreprises à privatiser, y compris les consultations légales, industrielles ou d'ingénierie,
- les dépenses en dirhams engagées pour la préparation, l'impression, et la distribution des appels d'offres, des prospectus d'émission, des annonces publiques et des documents similaires,
- les dépenses en dirhams pour les enquêtes, les experts en communication, les concepteurs, l'impression, la publicité à la radio et à la télévision et les autres coûts associés à la conception et à la réalisation des campagnes de promotion sur les intérêts de l'actionnariat en général et pour des offres particulières,
- les dépenses pour les programmes de recyclage et les primes de licencement pour les travailleurs surnuméraires,
- les travaux relatifs à la réduction de la pollution des entreprises à privatiser afin de satisfaire aux normes marocaines en matière d'environnement,
- les études et conseils pour examiner les mesures relatives à la promotion d'un actionnariat élargi,
- la mise en oeuvre des mesures et des activités pilotes convenues pour élargir l'actionnariat, y compris les plans d'actionnariat des employés et d'autres mécanismes de financement pour promouvoir l'acquisition d'actions,
- les autres études spéciales à mener par des experts marocains,
- les dépenses en dirhams engagées pour l'amélioration et la modernisation de la Bourse des Valeurs,
- d'autres emplois décidés conjointement par l'AID et le MAEP.

Programmation et déboursement du Compte d'Affectation Spéciale

Les emplois des fonds du compte d'affectation spéciale seront programmés conjointement par le MAEP et l'AID. Le premier programme d'emploi sera établi par lettre d'exécution. Le budget peut-être modifié par un échange de lettres entre le MAEP et l'AID. Au cas où il ne serait pas possible de programmer tous les fonds au moment de la conclusion d'un avenant à l'Accord de Don, le programme comportera une ligne budgétaire réservant ces fonds pour une future programmation. Ces fonds ne pourront pas être déboursés avant leur programmation par un échange de lettres entre le Ministère des Affaires Economiques et de la Privatisation et l'A.I.D.

Pour le Gouvernement du Maroc, les documents créant le compte spécial comprendront une liste des emplois éligibles des fonds en dirhams, sans indication des montants. Cette liste, ainsi que les budgets préparés pour chaque tranche serviront de document de base au MAEP pour présenter ses demandes de déboursement auprès du Ministère des Finances. Le MAEP sera habilité à procéder aux déboursements conformément aux budgets convenus. Les fonds déposés à ces comptes ne doivent pas forcément être dépensés dans la même année fiscale que leur dépôt, ils peuvent être transférés d'une année à l'autre tant que le compte est ouvert.

Compte-rendus et audits

Afin d'assurer le suivi du compte d'affectation spéciale, le Bénéficiaire fournira à l'AID un rapport trimestriel sur les dépôts et retraits effectués sur le compte d'affectation spéciale. De plus, le Bénéficiaire fournira, sur demande de l'AID un rapport spécial comprenant les copies de tous les relevés de compte et pièces justificatives relatifs aux dépenses effectuées sur ce compte. L'A.I.D. examinera les activités financées par les fonds en monnaie locale du compte d'affectation spéciale. Il est prévu que l'AID demandera la communication de ces documents au moins avant les 2ème et 3ème déboursements, ainsi qu'à la fin du projet.

Programme d'emploi en dirhams

Le programme d'emploi indicatif de la première tranche est donné ci-dessous ; les programmes d'emploi pour les deuxième et troisième tranches seront adjoints aux amendements de l'Accord de Don engageant ces tranches:

Rubriques

- Audits et évaluations
- Restructurations d'entreprises
- Prospectus, annonces publiques et documents similaires
- Campagne de promotion
- Programmes de recyclage et primes de licenciement
- Réduction du taux de pollution des entreprises privatisables
- Etudes sur la promotion d'un actionnariat élargi
- Mise en oeuvre des mesures et des activités pilotes convenues pour l'actionnariat élargi
- Autres études spéciales
- Amélioration et modernisation de la Bourse des Valeurs
- Fonds réservés pour une future programmation

V. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La privatisation reste un processus très complexe impliquant des problèmes difficiles et des analyses financières sophistiquées, d'où le besoin de faire appel à l'expertise technique étrangère et à l'expérience d'autres pays. Le soutien et l'assistance technique américaines seront essentielles pour aider le MAEP à mener à bien le programme général de privatisation, à mettre en oeuvre des transactions spécifiques et traiter les problèmes particuliers. Le MAEP bénéficiera des services d'un conseiller à long terme, d'une assistance à court terme pour les transactions, d'une autre assistance technique à court terme, d'études de politiques, d'assistance en matière d'environnement, de quelques équipements et de formation. L'assistance technique se fera sous la forme d'un

accord d'accompagnement séparé entre le MAEP et l'AID. Les détails de l'assistance technique seront fournis dans cet accord.

VI. GESTION DU PROGRAMME ET EVALUATION

Gestion du Programme

Le suivi de l'état d'avancement des opérations de privatisation, de la préparation des entreprises au transfert et de sa réalisation, est un élément essentiel pour déterminer si les conditions préalables pour le déblocage des tranches ont été réunies. L'AID et le MAEP se réuniront au moins une fois par mois pour passer en revue les progrès enregistrés, les projets d'assistance technique future et l'utilisation des fonds de contrepartie, ainsi que pour identifier et résoudre les problèmes. Une révision générale du programme aura également lieu préalablement à la signature des amendements à l'Accord de Don pour les deuxième et troisième tranches.

Evaluation

Le programme sera évalué à deux reprises. La première, une évaluation à mi-parcours, sera conduite à l'automne 1993. Elle aura pour but d'évaluer l'efficacité de l'assistance technique apportée au MAEP depuis 1990 et l'efficacité de l'assistance au secteur pour l'accélération de la mise en oeuvre du programme de privatisation, ainsi que les emplois et l'efficacité des fonds en dirhams. Les leçons tirées de cette évaluation seront appliquées aux conditions préalables et utilisations des fonds en dirhams pour la dernière tranche et aux termes de référence du second contrat d'assistance technique. L'évaluation mettra en particulier l'accent sur l'efficacité de l'assistance au secteur et l'assistance technique en matière de promotion d'un actionnariat élargi.

La seconde évaluation, qui aura lieu durant le printemps 1995, sera une évaluation d'impact de l'efficacité de l'assistance au secteur de la privatisation par rapport au processus de celle-ci et à son impact global au Maroc. Une telle évaluation revêt une importance essentielle pour asseoir les bases de la poursuite du programme de privatisation et pour répondre aux critiques qui lui sont adressées. Les évaluations seront financées par le don destiné à l'assistance technique.

**LISTE DES ENTREPRISES PRIVATISABLES
SELON LEUR TAILLE**

A. GRANDES ENTREPRISES : 19

BMCE
BNDE
CELUMA
CIH
CIOR
CMH
CNIA
COTEF
CPM
FERTIMA

ICOZ
SCR
SHELL
SNEP
SNI
SOMIFER
SONASID
SUNABEL
SUNAG

B. ENTREPRISES NORMALES : 33

CGI
CIFM
COMAGRI
COMAPRA
CTM/LN
EQDOM
FPZ
GENERAL TIRE
MAROTOUR
MOBIL
PETROM
SAMINE
SCIF
SICOME
SIMEF
SMI
SNDE

SOCHEPRESS
SOCOCHARBO
SOFAC-CREDIT
SOFICOM
SOMACA
SOMAS
SONACOS
SUBM
SUCRAFOR
SUCRAL
SUNAB
SUNACAS
SUNAT
SURAC
SUTA
TOTAL

C. PETITES ENTREPRISES : 22

C3M
CHELCO
CTT
DRAGON
ESMAFOR
IBOVAL
JADIVET
MAPROC
MODULEC
ADAROUCI
S3I

SACEM
SALAMCO
SETAFIL
SICOCENTRE
SICOFES
SICOR
SNT
SODERS
SONAFAP
SOTRAMEG
VETNORD

ANNEX A DESCRIPTION OF PROGRAM

I. PROGRAM SUMMARY

The goal of the program is to expand the role of the private sector in Morocco. The goal will be achieved through the transfer of enterprises from public to private ownership, a diminution of the State role in the economy, the further development of financial and capital markets and wider ownership of shares of private firms.

The purpose of the program is to support and accelerate implementation of Morocco's privatization program. This purpose will be achieved through incentives from performance based cash disbursements, financing of selected local currency costs of privatization, strengthening the Ministry of Economic Affairs and Privatization's capacity to implement the privatization program and technical assistance in carrying out actual privatization transactions.

It is anticipated that, subject to availability of funds and the willingness of the parties to proceed with subsequent tranches, the program will comprise \$20 million in assistance to be disbursed in three tranches: a first tranche of \$4 million, a second tranche of \$6.0 million and a third tranche of \$10.0 million. It is anticipated that an additional \$5 million in project assistance, under a separate agreement to be signed between AID and the Ministry of Economic Affairs and Privatization (MEAP), will provide technical assistance, training and other services to the privatization program.

Disbursement of the three tranches will be based on successfully meeting the conditions precedents for each tranche, as described in Article V of the Agreement. The second and third disbursements will be initiated by amendments to the Agreement. Prior to each of these disbursements, there will be a review by the MEAP and AID of the implementation of the program and progress toward meeting its objectives.

Since the objective of the program is to support and accelerate implementation of privatization, the conditionality for the three disbursements is largely based on achievement of actual progress in implementation. This progress will be measured by completion of specified numbers of actions related to preparation of firms for privatization and specified numbers of actual transfers. To account for differences in the complexity and impact of privatizing different kinds of enterprises, the number of "small enterprise" privatizations countable in the conditionality will be limited and a minimum number of "large enterprise" privatizations will be required. (Large and small enterprise privatizations are defined in Section II, below). To achieve the objective of strengthening capital markets, a minimum number of transfers via the stock market or financial markets will also be required. Other conditionality relates to helping ensure that certain objectives of privatization, such as widespread share ownership, are achieved.

The dollars provided by the Grant pursuant to the Agreement will be used to reimburse

for previously made payments in foreign exchange for eligible imports from the United States of America, as described in greater detail in this Annex.

Concurrently with the release of dollars from the Separate Account, the BAM will deposit the equivalent amount in dirhams in a Special Local Currency Account. A utilization program will be jointly determined by the Parties for each tranche. Priority uses of the local currency counterpart will include dirham costs of audits and evaluations of firms to be privatized, measures to expand share ownership, retraining programs for workers displaced by privatization, publicity campaigns on share ownership, restructuring of firms, prospectus preparation, printing and distribution, identifying and reducing pollution problems of privatizables, and costs of improving capital markets.

II. CONDITIONALITY

The privatization law stipulates that the privatization of the named 112 entities be completed by December 1995. This is a very ambitious program compared to results achieved in other developing countries that have attempted privatization. To provide an incentive to the Grantee to move expeditiously and systematically on implementing the privatization program, conditionality has been tied, in large measure, to undertaking actions necessary to complete privatization transactions.

The privatization process embodied in the regulations implementing Morocco's privatization law requires completion of several stages to ready the enterprises for sale. Some privatizations will be less complex while other divestitures will be far more difficult, requiring restructuring of the firm or considerable preparation to prepare a market for the enterprise. Development of a pool of enterprises for which successive levels of actions have been completed will be essential to maintain momentum in implementing the privatization program. For this reason, conditionality is not tied solely to completion of a certain number of privatizations but also to achieving some of the important milestones toward privatization of a far larger group of enterprises. These milestones comprise the following:

Completion of audits: Audits are the first stage in the process of appraising the value of a firm to be privatized; an audit develops a complete financial set of statements for the firm and establishes what real property belongs to the firm, including levels of inventory, and worth of stock and bond holdings. Audits establish the worth of the firm in terms of book value. For simpler privatizations, audits and the estimation of book value may be sufficient to help establish a minimum sales price for the firm to be privatized. The financial statements are later essential information to be included in requests for bids and prospectuses when the sale process is initiated. The MEAP selects accounting firms to perform the audits, and prepares scopes of work for the audits, which will differ considerably from case to case. Reports furnished are reviewed by the MEAP to assure conformity with quality standards and the terms of reference. The MEAP then prepares its own analysis of the audit findings.

Completion of evaluations: Evaluations look beyond the book value of a company as expressed in its financial statements in order to estimate the market worth of the firm. Evaluations examine the significance of the firm in terms of the market share it holds and future prospects, management, and need for restructuring and new investment. Evaluations also investigate the likely market for purchase of the enterprise to be privatized; who are likely buyers, what might they be willing to pay for the firm, what advantages would accrue to them by purchasing the firm, if the purchase price would be affected by a need to shoulder large existing debts or by a need to sink new money in the firm to make it more profitable. Evaluation studies assess whether restructurings would be worthwhile and what method of privatization would be most effective. Evaluations thus establish the worth of the firm in terms of likely realizable market value. Accounting firms or investment banks must be selected to perform the evaluations. Scopes of work for these evaluations are prepared. These will differ considerably from case to case, since in some instances the evaluation may need to look at likely realizable values if the firm is restructured into different entities, or subsidiaries sold separately, or, in the case of hotels, whether a better price might be achieved by grouping hotels together. Reports furnished are reviewed by the MEAP to assure conformity with quality standards and the terms of reference. The MEAP prepares its own analysis of the evaluation findings and draft its recommendations to the Evaluation Authority for review. In the event that a restructuring is decided upon, such restructuring would most likely occur before submission of the evaluation to the Evaluation Authority for the setting of a minimum sales price.

Sale Process Initiated: Initiation of the sale process entails reaching agreement with the Transfer Commission on the method of sale (request for bids, sale on financial markets, a combination of both, or direct sale). Further, attainment of this stage requires that the minimum sales price has been fixed by the Evaluation Authority and that all preparatory documentation is ready: that the terms of a request for bids, and bid documents have been prepared, prospectuses and share offering documents drafted and approved. Further, in sales via financial markets, arrangements will have been made with banks and/or the stock exchange to handle the offering. Also if sale is to take place via financial markets, a decree must be issued by the MEAP specifying the offer price, place and timing of sale and other conditions. Of prime importance, the promotional campaign to advertize the request for bids or public offering must have been designed and ready to be implemented. Indication that this stage has been achieved for a given enterprise is evidenced by the public announcement of the request for bids or of a public offering of shares. In rare instances, it may be that the market responses will show that the minimum sales price was set too high by the Evaluation Authority. In this case, the Evaluation Authority will be asked to re-examine the minimum sales price in the light of the market response received.

Privatization: This last stage is achieved when, in the case of request for bids, the Transfer Commission has received and evaluated all bids and accepted the tender with the highest offer. The divestiture is then formalized by issue of a

decree by the MEAP. In the case of sale through financial markets, privatization is completed when the public offering is terminated and all shares offered are distributed and registered. Consistent with the Privatization Law, completed sales will be counted as a privatization if the entirety of interests owned by the Government is transferred, i.e. ownership interests held directly by the State, public establishments, companies in which the State holds all capital, or by companies holding public concessions.

Some of the 112 entities to be privatized will be far easier to privatize than others, and the economic impact from some privatizations will be greater than from others. To assure that Privatization Sector Assistance results in important privatizations with large economic benefit, only a maximum number of "small enterprise" privatizations will count toward meeting conditionality. These smaller privatizations have been defined to include all 37 hotels and those 22 enterprises having, in 1989, a public sector share of net worth less than DH 40 million and total sales of less than DH 80 million, and which are not holding or investment companies which will require splitting the enterprise into separate parts for sale. Conversely, a minimum number of "large enterprise" privatizations is required in the conditionality. These larger privatizations have been defined to include the 19 enterprises having, in 1989;

1) a public sector share of net worth greater than DH 300 million, total sales greater than DH 100 million and total employees greater than 50; or

2) a public sector share of net worth greater than DH 200 million, total sales greater than DH 150 million and total employees greater than 100; or

3) a public sector share of net worth greater than DH 100 million, total sales greater than DH 200 million and total employees greater than 150.

This leaves 33 enterprises which are considered "normal" privatizations. A list of these three groups of firms is provided in Attachment I to this Annex.

Privatization can have significant impacts on development of Morocco's equity market. For this reason, the conditionality specifies that a certain minimum number of firms must be privatized via financial markets and that these must be additional to those privatizable companies now quoted on the Casablanca stock exchange. In addition, tranche releases will require implementation of a number of policy actions aimed at promoting broader ownership of shares among the general public.

Successful implementation of privatization will hinge importantly on the proper flow of information to potential investors. Hence, Privatization Sector Assistance imposes certain conditions related to the flow of information, notably submission of a plan for development of a promotional and educational campaign and implementation of the actions identified in this plan.

The following discussion amplifies but does not substitute for the Conditions Precedent described in Article V of the Agreement.

First Tranche

The first tranche of \$4.0 million will be released after:

1. A statement of the name of the person holding or acting in the office of Minister of Economic Affairs and Privatization, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement has been submitted to AID;
2. The Separate Dollar Account and the Local Currency Special Account have been established;
3. External audits have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at least eight of the privatizable entities;
4. External evaluations have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at least four of the privatizable entities;
5. The process of sale has been initiated for at least two of the privatizable entities;
6. A plan for a promotional and educational campaign on the benefits (and risks) of share ownership has been prepared; and
7. A plan/schedule for the study and review of possible measures to promote broader public share ownership has been prepared.

The information and educational campaign will be essential to create a market for privatizations that are to take place via sale on the Casablanca stock exchange or by offer at a fixed price to the general public at banks and other public places of sale. The plan should assess the target market for share ownership, analyze the best means for reaching this target audience, develop the content of the messages to be transmitted, identify the roles to be played by the Ministry, the stock exchange, and others in implementing this promotional campaign, and estimate costs and methods of financing the campaign. Under the separate technical assistance agreement signed in conjunction with this program, short-term experts may be furnished to help develop this plan.

The second required plan/schedule will identify possible measures to promote share ownership, determine what studies, technical assistance, or training needs to be completed to determine their feasibility and begin implementation, and outline a schedule for completing any necessary reviews and decisions to put these measures into place. The plan may in the form of a matrix of planned activities.

Conditions for first tranche release have been designed to require a minimum demonstration of concrete progress in implementation of the privatization program and of commitment toward carrying forward a large promotional and educational campaign and other measures to promote widespread share ownership, maximum response of

interested investors, and maximum transparency in the privatization program. The local currency counterpart from the first tranche will provide essential seed money for defraying costs incurred for undertaking further actions related to additional transactions and to actually carrying out the promotional and educational campaign and the study and review of possible measures to promote broader share ownership among the general public. The first tranche conditionality also gives recognition to Morocco's very substantial achievement to date in establishing the privatization program and putting into place the necessary institutional structure to carry it out, notably official appointment of the Evaluation Authority and Transfer Commission, and review and ratification by Parliament of the official implementing decrees for the Privatization Law.

Second Tranche

Prior to disbursement of the second tranche, there will be a MEAP/AID review of the program which will assess progress attained in implementation, progress toward meeting program objectives and compliance with the terms of the Agreement.

The second tranche of an anticipated \$6.0 million will be released after:

1. External audits have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for a cumulative total of at least 24 of the privatizable entities;
2. External evaluations have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at a cumulative total of at least 16 of the privatizable entities;
3. The process of sale has been initiated for a cumulative total of at least 10 of the privatizable entities;
4. The transfer of ownership has been completed for at least six of the privatizable entities. No more than two of these six completed privatizations shall constitute hotels or "small enterprise" privatizations, and at least two shall constitute "large enterprise" privatizations, as defined above. A minimum of two of the privatizations shall have been completed via the stock exchange or a public stock offering, excluding entities already listed on the Casablanca Stock Exchange;
5. Implementation of the Plan, described in Condition Number 6 of the First Tranche, for a promotional and educational campaign on share ownership as evidenced, for example, by appearance in the media of public information on benefits and risks of share ownership, publication of promotional material, including educational material on how to read prospectuses and financial statements, and widespread diffusion of requests for bids and prospectuses to possible investors;

6. Completion of the studies and reviews, described in the Plan/schedule required for Condition Number 7 of the first tranche, for the study and review of possible measures to promote broader public share ownership;
7. Completion of a study reviewing the means by which privatization efforts will be continued after the present program; and
8. Implementation of certain measures related to broadening share ownership, to be mutually agreed upon by the MEAP and AID prior to the second disbursement of the Grant. These measures will result from the studies and reviews required in Condition Number 7 of the first tranche. Discussions between USAID/Morocco and the MEAP will be held concerning what measures will need to be implemented for the second tranche and included in this condition.

Privatization will lead to a more competitive economy provided that progress is maintained in lowering barriers to trade so that the privatized firms face a reasonable degree of international market competition. Moreover, privatization should lead to a greater deconcentration of ownership by removing the state from productive sectors and diffusing ownership widely. Disbursement of the second tranche will therefore also require that the following conditions have been fulfilled since disbursement of the first tranche:

- (a) maintenance of a competitive market environment for industries affected by privatization;
- (b) abstention from increasing tariff and non-tariff barriers affecting imports competing with the output of privatized entities;
- (c) avoidance of actions which would result in more difficult market entry for new producers or suppliers of goods and services produced by sectors affected by privatization; and
- (d) taking necessary actions such that implementation of the privatization program leads to an increase in share ownership.
- (e) maintenance of the budget of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for privatization at or above its current level.

Third Tranche

Prior to disbursement of the third tranche, there will be a MEAP/AID review of the program which will assess progress attained in implementation, progress toward meeting program objectives and compliance with the terms of the Agreement.

The third tranche of an anticipated \$10.0 million will be released after:

1. External audits have been completed to the satisfaction of the Ministry of

- Economic Affairs and Privatization for a cumulative total of at least 44 of the privatizable entities;
2. External evaluations have been completed to the satisfaction of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for at a cumulative total of at least 38 of the privatizable entities;
 3. The process of sale has been initiated for a cumulative total of at least 34 of the privatizable entities;
 4. The transfer of ownership has been completed for at least 28 of the privatizable entities. No more than six of these completed privatizations shall constitute hotels or "small enterprise" privatizations, and at least six shall constitute "large enterprise" privatizations, as defined above. A minimum of six of the privatizations shall have been completed via the stock exchange or a public stock offering, excluding entities already listed on the Casablanca Stock Exchange;
 5. Implementation of certain additional measures related to broadening share ownership, to be mutually agreed upon by the MEAP and AID prior to the third disbursement of the Grant. These measures will result from the studies and reviews required in Condition Number 6 of the second tranche. Discussions between USAID/Morocco and the MEAP will be held after the release of the second tranche concerning what measures will need to be implemented for the third tranche and included in the conditionality;
 6. Preparation of a plan and schedule demonstrating how privatization will be completed for the remaining firms designated for privatization;

The disbursement of the third tranche will also require that the following conditions have been fulfilled since disbursement of the second tranche:

- (a) maintenance of a competitive market environment for industries affected by privatization;
- (b) abstention from increasing tariff and non-tariff barriers affecting imports competing with the output of privatized entities;
- (c) avoidance of actions which would result in more difficult market entry for new producers or suppliers of goods and services produced by sectors affected by privatization; and
- (d) taking necessary actions such that implementation of the privatization program leads to an increase in share ownership.
- (e) maintenance of the budget of the Ministry of Economic Affairs and Privatization for privatization at or above its current level.

III. DOLLAR USES

Separate Account

In conformity with AID requirements, the Bank Al-Maghreb (BAM), on the instruction of the Grantee, will open a separate, non-commingled account for the dollars provided by Privatization Sector Assistance. It may only be used for this purpose. Establishment of the account and notification to AID of the account name and number is a condition precedent to first disbursement of the Grant. The Separate Account will not be able to earn interest.

Disbursement Procedures

Upon fulfillment of the conditions precedent for each tranche, the GOM will request disbursement of the tranche. After receipt and approval of the request, AID will authorize the disbursement of the dollars in the form of a cash transfer through an Electronic Funds Transfer to the BAM.

Releases from Separate Account

The dollar funds in the Separate Account will be used to refinance eligible imports of U.S. source and origin for which payment has been made according to the normal conversion procedures utilized in Morocco. Only imports effected after the date of signature of the Agreement are eligible. To do this, the BAM will debit the Separate Account an equivalent amount based on the documentation received from intermediary banks related to eligible imports for which payment has already been made. Documentation for sufficient eligible transactions will be assembled by the BAM so that dollars may be released soon after their deposit in the separate account. The BAM will take necessary measures to ensure that dollars are released from the Separate Account as expeditiously as possible and, at a minimum, prior to subsequent Grant dollar disbursements.

If all or part of the dollars deposited in the Separate Account are utilized for ineligible purposes, AID will promptly notify the Grantee of such ineligible utilization. The Grantee will then designate, as expeditiously as possible, other imports in place of the ineligible imports or will rectify the Account by other actions which the Parties may mutually agree upon.

Eligible Goods

Financing of imports having their source and origin in the United States by the private sector, by industrial and commercial public organizations or by other organizations which the Parties may later agree upon are eligible for reimbursement from the Separate Account, with the following exceptions:

- Military Equipment;
- Surveillance Equipment;

- Abortion Equipment;
- Unsafe or ineffective products;
- Luxury goods;
- Goods in support of police or other law enforcement activities;
- Weather modification equipment; and
- Rubber compounding chemicals and plasticizers.

In addition, the following utilizations are not eligible for reimbursement from the Separate Account:

- Payment of debt owed by the GOM;
- Other uses contrary to AID policy or regulations, which will be notified separately to the BAM.

Reporting

The BAM will provide to AID a bank statement for the Separate Account on a monthly basis as long as there are funds remaining in the Account. The statements will provide information on deposits to the account and disbursements from the account. The BAM will also provide quarterly reports on the imports reimbursed by the account. The reports will provide the nature of the import, the exporter, the importer and the amount of the transaction.

The BAM will retain supporting documentation for a period of three years after the date of final disbursement of the Grant. Copies of this documentation will be provided to AID to determine compliance with the conditions of the Grant. Such reviews will be conducted, at a minimum, before the second and third disbursements of the Grant, as well as at the end of project.

IV. LOCAL CURRENCY GENERATIONS AND USES

Special Account

The GOM will open in its books a Special Account for Local Currency Counterpart (Compte d'Affectation Speciale). The Grantee will provide AID with evidence of the establishment of this account, including its name and number, as a condition precedent to disbursement of the first tranche of the Grant. The Special Account will receive the local currency deposited by the BAM concurrently with releases from the Separate Dollar Account for reimbursement of payments already made for imports of eligible goods from the U.S. The rate of exchange utilized for this purpose will be the purchase rate applied by the BAM as of the date of the transfer. The Special Account may include only the counterpart funds generated from the Grant and may be utilized only for purposes previously mutually agreed to by AID and the Grantee. The Grantee must be able to clearly track all funds deposited into and disbursed from the account, and to demonstrate that the funds were used for the intended purposes.

Uses of Local Currency Generations

The use of the Special Local Currency Account will be to finance selected costs of the MEAP for implementation of the privatization program.

The following are eligible uses of the Local Currency Special Account; additional uses may be jointly approved by the GOM and AID:

- local costs of financial audits and evaluations of firms to be privatized,
- restructurings of firms to be privatized, including legal, industrial or engineering consultations
- local currency costs incurred in preparing, printing, and distributing requests for bids, prospectuses, public announcements and like materials,
- local currency costs of surveys, media consultants, designers, printing, TV and radio advertizing, and other costs associated with designing and implementing promotional campaigns on the benefits of share ownership in general and for particular offerings,
- costs of retraining programs and severance payments for workers in excess of work requirements,
- works related to reducing pollution loads of firms to be privatized and to meet Moroccan environmental standards,
- studies and consultancies to examine measures related to promoting broad public share ownership,
- implementation of agreed upon measures and pilot activities to broaden share ownership, including employee stock ownership plans and other financing mechanisms to promote share acquisition,
- other special studies to be conducted by Moroccan experts,
- local currency costs incurred in improving and modernizing the stock exchange,
- other uses as may be mutually determined by AID and the MEAP.

Programming and Disbursement of Local Currency Special Account

Uses of funds in the Special Account will be jointly programmed by the MEAP and AID. The first utilization program will be established by Implementation Letter. The budget may be amended through exchange of letters between the MEAP and AID. In the

instance where it is not feasible to program all the funds at the time of a Grant Agreement Amendment, the program will include a line item reserving these funds for future programming. These funds may not be disbursed until programmed by exchange of letters between the MEAP and AID.

Within the GOM, the documentation creating the Special Account will contain a list of the eligible uses of the local currency without any amounts specified. This list and the budgets prepared for each tranche will serve as the basis for the MEAP to present its requests for disbursements to the Ministry of Finance. The MEAP will have the authority to make disbursements which follow the agreed budgets. Funds deposited in the Special Account need not be expended in the same fiscal year as deposited, but will remain from one year to another as long as the account is open.

Reporting and Audit

In order to monitor the Special Account a quarterly report of disbursements into and out of the Special Account expenditures will be submitted to AID by the Grantee. In addition, the Grantee, upon request of AID, will make available to AID a special report including all account statements and supporting documentation relating to expenditures under the Local Currency Special Account. AID may also examine activities financed by the local currency disbursed from the Local Currency Special Account. It is anticipated that AID will request such documentation, at a minimum, before the second and third disbursements of the Grant, as well as at the end of project.

Local Currency Utilization Program

Following is an illustrative utilization program for local currency generated by the first tranche of the Program Grant; utilization programs for the second and third tranches will be included in the Program Grant Agreement amendments obligating those tranches.

- Audits and evaluations
- Restructurings of firms
- Prospectuses, public announcements and like materials
- Promotional campaign
- Retraining programs and severance payments
- Reducing pollution loads of firms to be privatized
- Studies on promoting broad public share ownership

Implementation of agreed upon measures and pilot activities on share ownership

Other special studies

Improving and modernizing the stock exchange

Reserved for future programming

V. TECHNICAL ASSISTANCE

Privatization is a complex process, involving difficult problems and sophisticated financial analysis and there are many issues for which expatriate technical expertise and the experience of other countries will be needed. U.S. technical assistance and support will be essential to help the MEAP carry out the overall privatization program, implement specific transactions and deal with particular issues. A long-term advisor, short-term transactions assistance, other short-term technical assistance, policy studies, environmental assistance, limited commodities and training will be provided to the MEAP. Technical assistance will be provided under a separate, companion grant agreement between AID and the MEAP. Details of the technical assistance will be provided in that agreement.

VI. PROGRAM MANAGEMENT AND EVALUATION

Program Management

Monitoring of the progress made in privatization transactions, preparation of firms for privatization and actual completion of privatizations is necessary for determining whether conditionality for tranche releases has been met. AID and the MEAP will meet at least monthly to review progress to date, plans for future technical assistance activities and use of counterpart funds, and identify and solve problems. There will also be a full scale review of the program prior to the signing of Agreement Amendments for the second and third tranches of the Program Grant.

Evaluation

There will be two evaluations of the Program. The first will be a mid-term evaluation conducted in the Fall of 1993. This evaluation will assess the effectiveness of technical assistance provided to the MEAP since 1990, the effectiveness of the sector assistance in facilitating faster implementation of the privatization program and the uses and effectiveness of the local currency counterpart. Lessons learned from this evaluation will be applied to the conditionality and local currency uses for the final tranche and the scope of work for the second technical assistance contract. The evaluation will particularly focus on the effectiveness of the sector and technical assistance in promoting widespread share ownership.

The second evaluation, to be conducted in the Spring of 1995 will be an impact evaluation of the effectiveness of Privatization Sector Assistance on the privatization process and the overall impact of privatization in Morocco. Such evaluation is especially important to lay the grounds for continuing the privatization program and to respond to privatization critics. The evaluations will be funded from the separate Technical Assistance Grant.

**LIST OF PRIVATIZABLE ENTREPRISES
ACCORDING TO THEIR SIZE**

A. LARGE ENTREPRISES: 19

BMCE	ICOZ
BNDE	SCR
CELUMA	SHELL
CIH	SNEP
CIOR	SNI
CMH	SOMIFER
CNIA	SONASID
COTEF	SUNABEL
CPM	SUNAG
FERTIMA	

B. REGULAR ENTREPRISES: 33

CGI	SOCHEPRESS
CIFM	SOCOCHARBO
COMAGRI	SOFAC-CREDIT
COMAPRA	SOFICOM
CTM/LN	SOMACA
EQDOM	SOMAS
FPZ	SONACOS
GENERAL TIRE	SUBM
MAROTOUR	SUCRAFOR
MOBIL	SUCRAL
PETROM	SUNAB
SAMINE	SUNACAS
SCIF	SUNAT
SICOME	SURAC
SIMEF	SUTA
SMI	TOTAL
SNDE	

C. SMALL ENTREPRISES: 22

C3M	SACEM
CHELCO	SALAMCO
CTT	SETAFIL
DRAGON	SICOCENTRE
ESMAFOR	SICOFES
IBOVAL	SICOR
JADIVET	SNT
MAPROC	SODERS
MODULEC	SONAFAP
ADAROUCHE	SOTRAMEG
S3I	VETNORD